Le département a jusqu'au 27 novembre 1990 pour soumettre une proposition au groupe spécial. Les autres parties disposent de quinze jours pour commenter cette nouvelle proposition; une décision finale devrait être rendue peu de temps après.

Cette décision faisait suite à l'ordonnance rendue par le département du Commerce qui avait pour effet d'imposer des droits compensateurs de 8 ¢ le kilogramme à compter du 13 septembre 1989.

"Nous nous réjouissons de voir que la décision du groupe spécial signifie que le département du Commerce doit fournir plus d'éléments de preuve pour justifier sa décision et établir le bien-fondé du facteur de conversion utilisé", a déclaré M. Crosbie.

Quant à M. Mazankowski, il a ajouté: "Dans la Révision de la politique agricole déjà en cours, nous tiendrons compte des résultats auxquels en sont arrivés les groupes spéciaux formés en vertu de l'ALE ainsi que de l'issue des négociations commerciales multilatérales."

La demande de révision des questions de subventions par un groupe spécial formé en vertu de l'ALE a été faite de concert par le gouvernement fédéral, le Conseil des viandes du Canada, le Conseil canadien du porc et les gouvernements de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec.

Dans une affaire connexe, un autre groupe spécial doit encore décidé si la Commission du commerce international des États-Unis avait raison de déterminer que les exportations canadiennes de porc portent préjudice aux producteurs américains. Le 24 août 1990, le groupe spécial a demandé à la Commission de revoir sa décision. Cette dernière doit faire rapport au groupe spécial le 23 octobre 1990.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont invités à contacter :

Le Bureau de relations avec les médias Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada (613) 995-1874